



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 02 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 2 septembre 2022 à 20h00 sous la présidence de Christian GARIOUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 25 août 2022.

Patricia JACQUET a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

Présents : BLANCHET Alain - BONASSI Stéphane - COTTAREL Guy-Noël - GARIOUD Christian - JACQUET Patricia - REVOL Gilbert

Absents : GONSETH Mathilde - PADEY Guillaume

Excusés : ALMAÏDA Marie - MIGUET Corinne- LEGLISE Sébastien

Pouvoirs : MIGUET Corinne donne pouvoir à JACQUET Patricia.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 06

Nombre de votants : 07

Le quorum est atteint.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 juin 2022 est approuvé par les conseillers municipaux.

Le maire ouvre la séance à 20 heures.

Ordre du jour :

- Programme des coupes d'affouage 2023 ;
- Vote des subventions aux associations pour 2022 ;
- Emploi non permanent pour accroissement temporaire ;
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- Travaux de voirie ;
- Projet de citerne enterrée ;
- Décision modificative n°2 ;
- Questions diverses :
 - Présentation bilan énergétique de la Cure ;
 - Rénovation éclairage public.

Les délibérations

❖ Délibération n° 2022-17 : Programme des coupes 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale, relevant du Régime Forestier.

M. Le Maire présente l'état d'assiette 2023 proposé par l'ONF.

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation	Décision de la commune
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré		
d	TS	9	0.7	2024	2023						X	Délivrance	
e	TS	30	0.5	2025	2023						X	Délivrance	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. DUCRUET André
M. COTTAREL Régis
M. MAILLAND Frédéric

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;
- **PRECISE** que les coupes de bois sont destinées à être délivrées sur pied.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le conseil municipal adopte la délibération

❖ **Délibération N° 2022-18 : Vote des subventions aux associations 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions adressées par diverses associations pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes :
 - ADMR de Yenne (2€/habitant) 205€
 - Association « mémoire août 1942 » 150€
 - 20€/enfant domicilié sur Loisieux selon les modalités suivantes :

* de 4 à 16 ans révolus

* à verser pour l'adhésion à une association loi 1901 de type activité périscolaire sous forme de subvention (activité sportive, manuelle, musicale...) imputée au compte 6574.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

* Sur présentation d'un justificatif des parents qui en feront la demande auprès de la mairie (justificatif de domicile + facture et RIB de ladite association)

- **PRECISE** que ces subventions ont été prévues au budget 2022.

Le conseil municipal adopte la délibération

❖ **Délibération N° 2022-19 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique)**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, assurer la gestion des locations de salle et le ménage de la Mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

-la création à compter du 05 septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 2heures, afin assurer les fonctions de gestionnaire des locations de la salle des fêtes.

-Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 05/09/2022 au 20/11/2022 inclus.

-Il devra justifier de sa capacité à occuper le poste lors d'un entretien.

-La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal adopte la délibération

❖ **Délibération n° 2022-20 : Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera au budget unique de la commune

Le Maire apporte au conseil municipal les éléments suivants :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour la commune de Loisieux, soit le budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Loisieux à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Loisieux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2022-21: Travaux de voirie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission travaux s'est réunie le samedi 27 août pour faire l'inventaire des travaux de voirie à réaliser dans la commune.

Le Maire propose ainsi deux projets :

- ☞ La reprise de l'enrobé sur le chemin du Murger – devis Eiffage de 15103.48 € HT
- ☞ Le renforcement de la chaussée déformée sur la route du Paris, à hauteur des 1^{ères} maisons du Quart – devis VTM d'un montant de 8220 €HT et devis EIFFAGE d'un montant de 6748 €HT

Le Maire rappelle que la commune doit justifier de 15273 € de travaux de voirie avant le 30 novembre pour obtenir du département ce montant, correspondant à la 2^{ème} part de la dotation « voirie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** les travaux de voirie au PARIS pour cette année pour un montant de 14968 € HT ;
- **PRECISE** que les travaux sont inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis correspondant avec les entreprises VTM et EIFFAGE.

Les travaux du Murger seront reportés en 2023.

Le conseil municipal adopte la délibération

❖ **Délibération n° 2022-22 : Projet de citerne enterrée**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission travaux a finalisé le projet de citerne enterrée au lieu-dit les Carmelines et le soumet au conseil municipal

Il est demandé au conseil municipal de valider le projet de citerne enterrée d'un montant de 59343€ HT et de valider le plan de financement suivant pour 2023

Plan de financement :

- Dépenses		Recettes	
Installation de la citerne enterrée	59 343 € HT	DETR (40%) :	23 737.20€
		FDEC (40%)	23 737.20€
		Autofinancement :	11 868.60€
	Total : 59 343€ HT	Total	59 343 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de citerne enterrée d'un montant de 59343€ HT ;
- **SOLLICITE** le concours du Département dans le cadre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) 2023 ;
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR) 2023 ;
- **PRECISE** que les travaux seront inscrits au budget 2023 et réalisés sous réserve d'obtention des subventions ;
- **MANDATE** le Maire pour constituer et déposer les dossiers de subvention.

Le conseil municipal adopte la délibération

❖ **Délibération n° 2022-23 : Décision modificative N°2.**

M. le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative à la demande du trésorier pour permettre le remboursement d'une taxe d'aménagement perçue, suite à l'annulation d'un permis de construire.

Ainsi, il est proposé la modification suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des dépenses d'investissement	427 521.57 €	1 083.00 €	1 083.00 €	427 521.57 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	00.00 €	0.00 €	1 083.00 €	1 083.00 €
10226/10	0.00 €	0.00 €	1 083.00 €	1 083.00 €
16 Remboursement d'emprunt	1 200.00€ €	1 083.00€ €	00.00 €	117.00 €
165/16	1 200.00€ €	1 083.00€ €	00.00 €	117.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente décision modificative.

Le conseil municipal adopte la délibération

Les questions diverses

ADMR

Un référent communal, à la demande de l'ADMR, doit être désigné au sein du conseil municipal : Patricia JACQUET. et Stéphane BONASSI se porte volontaires.

SDIS

Un correspondant communal sécurité incendie et secours, à la demande du SDIS, doit être désigné afin d'être un lien avec la municipalité et la population : Alain BLANCHET et Gilbert REVOL sont volontaires.

Présentation de l'audit énergétique du bâtiment de la cure avec divers scénarios.

Eclairage communal

Présentation de la répartition et de la consommation sur une année de l'énergie électrique de la commune, bâtiments et éclairages communaux.

Présentation du devis de l'entreprise PORCHERON pour passer les 8 points restants en Led. Le SDES sera sollicité pour l'octroi d'une subvention.

Clocher.

Le conseil est informé que le nettoyage du Clocher a été effectué par la société NET-SERVICES pour un coût 360€

Transport scolaire

Gibert REVOL nous fait part de perturbations intervenues dans le car scolaire des primaires, par 2 enfants de St Pierre d'ALVEY

Il propose d'être accompagnateur occasionnellement si besoin.

Activités sportives et diverses à venir sur Loisieux :

- fête du cheval le 10 septembre
- le vélo de la Motte Servolex le 4 septembre
- le rallye TEAM 73 le 23 octobre
- le ONE2TRI du lac d'Aiguebelette le 11 septembre.

Monsieur le Maire informe également, des événements :

- Coupure d'eau à la Mairie suite à des travaux en bordure de voirie au petit-pont.
- Coupure réseau Orange, suite à orage, secteurs la Croix, l'église, la Mairie.

Monsieur le Maire fait un rappel sur les nuisances de voisinages

Fin de la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance
Patricia JACQUET



Le Maire
Christian GARIOUD



Les réunions du conseil municipal sont publiques. Si vous avez des remarques à formuler sur les décisions prises, n'hésitez pas à vous exprimer.